



Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le 16/04/18 SLO
ID : 045-200005932-20180410-2018_03_52-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

2018-03-52

Date d'affichage : 16 avril 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 avril 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 avril 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Constance de PÉLICHY à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENT EXCUSE: M. Vincent CALVO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Intégration de la CCPS au groupement de commandes passé dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des SCoT

Les syndicats mixtes du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, du Pays Loire Beauce et du Pays Sologne Val Sud ont créé un groupement de commandes en février 2015 afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

Un marché dont l'objet est « *l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT des Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud* » a donc été passé en ce sens et signé en avril 2015.

Depuis, les trois Pays concernés ont été modifiés suite aux fusions d'EPCI imposées par la loi NOTRe : le Pays Sologne Val Sud va disparaître fin 2018 et a abandonné sa compétence SCoT, les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Loire Beauce se sont quant à eux agrandis et transformés en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Ainsi, il est devenu nécessaire de modifier le marché passé en 2015, en redéfinissant les membres du groupement et les périmètres de l'étude initiale qui sont impactés de fait par ces changements de membres.

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) va ainsi se substituer au Pays Sologne Val Sud au sein de ce groupement de commandes. La convention de groupement de commandes passée initialement avec les trois Pays doit donc être modifiée pour y intégrer la CCPS. Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne sera le coordonnateur du groupement de commandes en lieu et place du Pays Sologne Val Sud.

Conformément à son article 9 « modification et résiliation » qui stipule que : « *toute modification de la présente convention nécessite l'accord unanime par délibération des trois membres du groupement* », il convient que chacun des membres approuve l'avenant n°01 par délibération afin d'intégrer la CCPS et acter le retrait du Pays Sologne Val Sud.

Le coût global du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des trois SCoT est de 40 800 € H.T soit 48 960 € T.T.C.

7 820,00 € H.T soit 9 384,00 € T.T.C ont déjà été payés.

Il reste à payer au total 32 980 € H.T soit 39 576 € T.T.C.

Le reste à payer par structure est de 10 994 € H.T soit 13 192 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son adjoint, à signer la convention de groupement de commandes relatif à « *l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des 3 SCoT* » ainsi que l'avenant n°01 à venir permettant l'intégration de la CCPS en substitution du Pays Sologne Val Sud, et tous les actes s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE